



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 70-2023-11-23-00002 du 23 novembre 2023 portant abrogation des limitations provisoires des usages de l'eau Bassin versant de la Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3, relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son titre II;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1, relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain ROYET ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'article 14 de l'arrêté intégré du 2 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 introduisant un guide national sur la gestion de la sécheresse pour harmoniser les mesures au niveau national ;

VU l'arrêté cadre départemental n° 70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°70-2023-11-03-00003 du 3 novembre 2023 portant limitation provisoire des usages de l'eau en zone d'alerte Bassin versant de la Saône - niveau n° 2 ALERTE ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation hydrologique actuelle dans la zone d'alerte du bassin versant de la Saône, et notamment au niveau des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau des mesures des débits des cours d'eau;

CONSIDÉRANT le retour à la normale de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine dans la zone d'alerte du bassin versant de la Saône ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'abondance des récentes précipitations, la situation actuelle dans la zone d'alerte du bassin versant de la Saône ne justifie plus de restrictions des usages de l'eau ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1: Objet

L'arrêté n° 70-2023-11-03-00003 du 3 novembre 2023 portant limitation provisoire des usages de l'eau est abrogé.

Article 2: Mesures applicables

Plus aucune mesure de restrictions des usages de l'eau n'est appliquée sur la zone d'alerte du bassin versant de la Saône (RM 1).

Le détail des communes concernées figure en annexes 1 et 2.

Article 3 - Délais et voies de recours

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les mairies citées à l'article 1er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Cet arrêté sera également publié sur le site internet national Propluvia.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée,
- à Mmes et MM. les Maires des communes concernées,
- à MM. les Présidents des Syndicats des Eaux du département de la Haute-Saône,
- à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
 - à M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône,
 - à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs (CISP Montbéliard-Héricourt),
 - à M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à M. le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à M. le Président de la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- à M. le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations

Fait à Vesoul, le

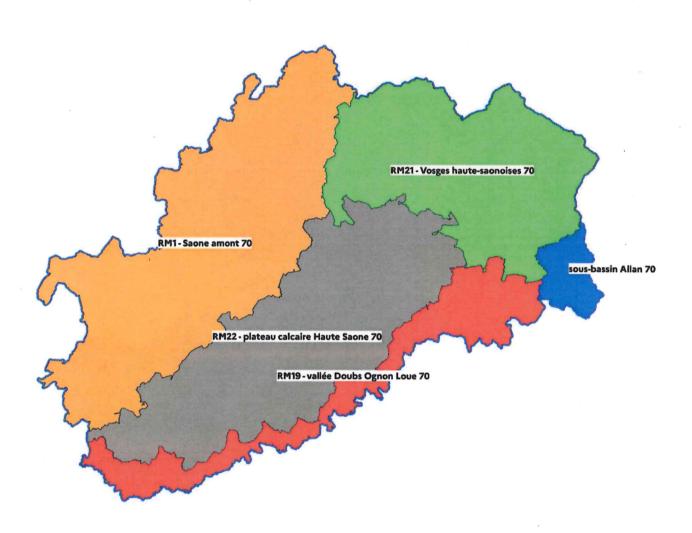
2 3 NOV. 2023

Le Préfet

Romain ROYET

Annexe 1

Carte des zones d'alerte



Annexe 2

RM 1	Aboncourt-Gesincourt	Brotte-les-Ray	Ecuelle
	Achey	Broyes-les-Loups-et-	Esmoulins
	Aisey-et-Richecourt	Verfontaine	Essertenne-et-Cecey
	Alaincourt	Bucey-les-Traves	Fahy-les-Autrey
	Amance	Buffignecourt	Faverney
	Ambievillers	Cemboing	Fedry
	Amoncourt	Cendrecourt	Ferrières-les-Ray
	Anchenoncourt-et-Chazel	Champlitte	Ferrières-les-Scey
	Apremont	Chantes	Fleurey-les-Faverney
	Arbecey	Chargey-les-Gray	Fleurey-les-Lavoncourt
	Arc-les-Gray	Chagey-les-Port	Fontenois-laVille
	Argillières	Charmes-Saint-Valbert	Fouchecourt
3	Attricourt	Chassey-les-Scey	Fouvent-Saint-Andoche
	Augicourt	Chauvirey-le-Chatel	Framont
	Autet	Chauvirey-le-Vieil	Francourt
	Autrey-les-Gray	Chaux-les-Port	Gevigney-et-Mercey
	Auvet-et-la-Chapelotte	Chemilly	Gourgeon
	Barges	Cintrey	Grandecourt
	Baulay	Combeaufontaine	Gray
	Beaujeu-Saint-Vallier-	Conflandey	Gray-la-Ville
	Pierrejux-et-Quitteur	Confracourt	Hurecourt
	Betaucourt	Contreglise	Jonvelle
	Betoncourt-sur-Mance	Cornot	Jussey
	Blondefontaine	Corre	La Basse-Vaivre
	Bougey	Courtesoult-et-Gatey	La Neuvelle-les-Scey
	Bouhans-et-Feurg	Dampierre-sur-Salon	La Quarte
	Bourbevelle	Delain	La Roche Morey
	Bourguignon-les-Morey	Demangevelle	La Rochelle
	Bousseraucourt	Denevre	Lambrey
		;	admirey .

Préfecture de la Haute-Saône BP 429 – 70 013 VESOUL Cedex

tél : 03 84 77 70 00 – mèl : <u>prefecture@haute-saone.gouv.fr</u>

Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Passavant-la-Rochère Larret Senoncourt Lavigney Percey-le-Grand Seveux-Motey Lavoncourt Pierrecourt Soing-Cubry-Charentenay Polaincourt-et-Lœuilley Tartecourt Clairefontaine Magny-les-Jussey Theuley Pont-du-Bois Mailleroncourt-Saint-Pancras Tincey-et-Pontrebeau Port-sur-Saône **Malvillers Traves Poyans** Mantoche Vaite **Preigney** Melin Vanne **Purgerot** Melincourt Vars Raincourt Vauchoux Membrey Ranzevelle Menoux Vauconcourt-Nervezain Ray-sur-Saône **Vauvillers** Mercey-sur-Saône Recologne Molay Velet Renaucourt Mont-Saint-Léger Velexon-Queutrey-et-Vaudey Rigny Montcourt Venisey Roche-et-Raucourt **Montdore** Vereux Rosières-sur-Mance Montigny-lesCherlieu Vernois-sur-Mance Rupt-sur-Saône Montot Villars-le-Pautel Saint-Marcel Montureux-et-Prantigny Villers-Vaudey Saint-Rémy-en-Comté Montureux-les-Baulay Vitrey-sur-Mance Saponcourt Nantilly Volon Savoyeux Oigney Vougecourt Scey-sur-Saône-et-Saint-Ormoy Vy-les-Rupt Albin Ouge Selles **Ovanches**

Préfecture de la Haute-Saône BP 429 – 70 013 VESOUL Cedex

Oyrières

tél : 03 84 77 70 00 - mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Site internet: http://www.haute-saone.gouv.fr

Semmadon